

# COMMUNE DE CHAUMONT



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET CHAUFFERIE -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le Jeudi 3 avril 2025 par le conseil municipal. Le budget chaufferie bois est un budget annexe en nomenclature m4 qui a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à laquelle un planning est lancé pour la mise en place d'une chaufferie bois à granules au chef-lieu qui couvrira quatre bâtiments publics à savoir :

- Bâtiment de l'auberge communale comportant un restaurant, une salle communale et 4 logements communaux,
- Bâtiment « Espérance » comportant des salles communales et une bibliothèque,
- Bâtiment de la mairie,
- Bâtiment communal au 212-226 ruelle du Pralet comportant 8 logements communaux.

L'activité liée à ce nouveau budget serait, pour la partie investissement, la mise en place d'une chaufferie bois à granules sous le bâtiment de l'auberge communale et pour la partie fonctionnement, la revente d'énergie au 13 locataires concernés ainsi que la refacturation des consommations calorifiques des locaux communaux au budget principal communal.

La création d'un budget annexe pour la chaufferie bois permettra d'identifier et de suivre distinctement les opérations de recettes et de dépenses liées à cette activité, Aussi, il permettra d'assurer une transparence et une gestion autonome en conformité avec la réglementation applicable aux SPIC,

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment dans le budget chaufferie, l'acquisition de la chaufferie bois à granules prochainement et les travaux correspondant à sa mise en place.
- en recettes : elles proviennent essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2025 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Immobilisations en cours	35 000	Remboursements des autres dettes	35 000
<b>Total général</b>	<b>35 000</b>	<b>Total général</b>	<b>35 000</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

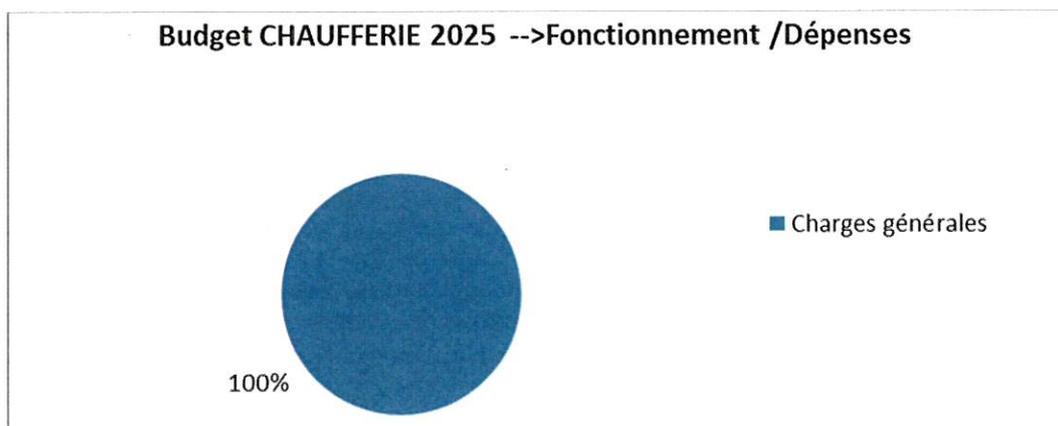
- Mise en place de la chaufferie bois à granules.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0
- de la Région : 0
- du Département : 0
- Agence de l'eau : 0

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :



**Budget CHAUFFERIE 2025 --> Fonctionnement/Recettes**



b) Dépenses et Recettes d'investissement :

**Budget CHAUFFERIE 2025 --> Investissement/Dépenses**



**Budget CHAUFFERIE 2025 --> Investissement/Recettes**



c) Etat de la dette

Nouveau budget créé au 01/01/2025 et pas d'état de la dette (pas d'emprunt à ce jour).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 15 Avril 2025

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT

